COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES

POUR LA PALESTINE

COMITE GENERAL

RESTRICTED Com.Gen./SR.22 6 July 1949

FRENCH
Original: ENGLISH

COMPTE RENDU D'UNE REUNION ENTRE LE COMITE GENERAL ET LA DELEGATION D'ISRAEL

tenue à Lausanne, le mercredi 6 juillet 1949, à 11 heures.

Présents: M. de la Tour du Pin (France) - Président

M. Eralp (Turquie)

Mr. Wilkins (Etats-Unis d'Amérique)

Mr. Milner

- Secrétaire du Comité

Mr. Hirsch

- Représentant d'Israel.

Le PRESIDENT désire communiquer au représentant d'Israël les observations que les délégations arabes ont formulées la veille, au sujet de la réponse de la délégation israélienne au mémorandum en neuf points (Document Com.Gen./7).

Il insiste tout d'abord sur le fait que les délégations arabes désirent vivement recevoir du Comité technique, de la délégation israélienne et du Comité général de plus amples renseignements sur l'état actuel des orangerales qui constituent pour la population arabe une source de revenus d'importance capitale.

En ce qui concerne le point 2, le Président déclare qu'un délégué arabe a demandé s'il est exact que les Arabes domiciliés en Israël et titulaires de comptes en banque ne peuvent opérer de retraits que jusqu'à concurrence de 30 livres par mois; si cela est inexact —

les Israëliens ont affirmé en effet, dans leur réponse, que les dépôts en banque sont à l'entière disposition de leurs titulaires — le délégué arabe voudrait savoir à quelle date la restriction dont il a fait mention a été supprimée.

Le Président signale à M. Hirsch que les délégations arabes ont relevé une contradiction apparente entre les déclarations faites par la délégation israélienne en réponse aux points 1 et 3; elles estiment, en effet, que les autorités chargées de la sauvegarde des biens de personnes absentes auraient du parer aux négligences auxquelles est imputable l'état d'abandon où se trouvent actuellement les orangeraies.

Pour se qui est du principe de réciprocité dont il est question au point 2, les délégations arabes ont soumis la question à leurs gouvernements respectifs, pour que ceux-ci l'étudient plus à fond.

En ce qui concerne le point 5, les délégations arabes or insisté sur l'écart entre l'idée que l'on se fait en Occident de la vie en famille et celle que s'en font les peuples orientaux, y compris les Juifs. Selon la conception patriarcale, la famille comprend aussi bien les parents âgés qui sont à la charge du soutien de famille que les fils mariés, leurs femmes et leurs enfants. Les filles mariées n'appartiennent plus à leur famille d'origine, mais à celle de leur mari.

A propos du point 6, le Président dit à M. Hirsch que plusieurs délégués arabes ont requ des informations selon lesquelles certaines mosquées serviraient actuellement d'auberges ou d'usines.

Le Comité a demandé à ces délégations de lui fournir des

précisions à ce sujet, et les délégations ont consenti à le faire.

Le Président serait heureux de recevoir de la délégation israélienne

des renseignements sur cette question. On a constaté que l'Eglise

de la Dormition n'a pas encore été rendue au culte. Vu que la

chapelle de Notre-Dame de France qui s'est trouvée en première ligne

lors des hostilités, est déjà réouverte aux fidèles, le Président

espère que dans un très proche avenir il en sera de même pour l'Eglise

de la Dormition.

Le Président estime que le mieux serait de renvoyer le point 8 au Comité de Jérusalem et au Conseiller juridique de la Commission, pour qu'ils l'étudient plus à fond. Le Comité serait heureux de recevoir de la délégation israélienne des renseignements sur la façon dont les biens WAKOUFS étaient gérés au temps du mandat britannique.

M. ERALP fait observer que les délégations arabes ont demandé si les comptes en banque transférés à des Arabes résidant en Israël seraient mis à la libre et entière disposition des bénéficiaires désignés.

M. HIRSCH remercie le Comité d'avoir fait connaître à sa délégation les opinions exprimées par les délégations arabes. Il aimerait savoir dans quelle mesure la réponse de la délégation israélienne a donné satisfaction et comment, de façon générale, cette réponse a été accueillie.

A propos de la réaction des délégations arabes au point 1 de la réponse israélienne, M. Hirsch désire déclarer officiellement que son Gouvernement a vivement déploré les pertes et les dommages subis par les propriétaires arabes, et notamment les dégâts subis par los orangeraies, dont le produit constituait aussi bien pour les Juifs que pour les Arabes d'Israël, le principal article d'exportation. Bien qu'il ne soit naturellement pas possible d'établir une comparaison chiffrée, l'orateur fait remarquer que le nombre des orangeraies appartenant à des Juifs, qui sont détruites par suite de la guerre est fort considérable.

Au sujet de l'état lamentable où se trouvent les orangeraies, M. Hirsch estime que M. Eytan a bien fait d'adresser, à titre privé, aux chefs des délégations, une lettre qui décrit, de façon cruelle mais exacte, la condition actuelle de ces orangeraies. En ce qui concerne les biens appartenant aux réfugiés, la situation est en réalité plus grave que les réfugiés ne paraissent le croire: en effet, outre que les propriétaires n'ent pas été en mesure de prendre, avant leur départ, des dispositions satisfaisantes en vue notamment d'assurer l'irrigation de leurs orangeraies, beaucoup de celles-ci sont situées dans des régions où l'on s'est battu. Il est évidemment conforme aux intérêts du Gouvernement israélien de faire tout son possible pour remettre en état les orangeraies, puisque celles-ci constituent l'une des principales ressources économiques du pays. Malheureusement, beaucoup d'entre elles ont trop souffert pour qu'il soit possible de les sauver. Le Comité technique se livre à une enquête sur la situation, et jouit à cette fin de l'entier concours du gouvernement israélien.

En ce qui concerne le point 2, M. Hirsch déclare qu'il n'existe, à sa connaissance aucun règlement ou usage limitant le montant des retraits que peuvent opérer, qu'ils soient juifs ou arabes, les citoyens israéliens titulaires de comptes en banque. Une telle mesure restrictive n'aurait d'ailleurs plus de raison d'être, étant donné que toutes les sommes retirées des dépôts en banque sont dépensées en Israël, et que le montant des sommes que l'on peut sortir du pays est régi par les prescriptions en vigueur en matière de change. M. Hirsch demande donc au Comité de donner au délégué arabe l'assurance qu'il a été mal informé.

Se référant au point 3, M. Hirsch pense que si les délégations arabes ont cru voir une contradiction entre ce point et le point 1, c'est parce qu'elles ont envisagé la question sous un angle théorique. La région où se trouvent la plupart des orangeraies a été, en grande partie, dévastée par la guerre. Etant donné le désordre qui régnait dans le pays à la cessation des hostilités, les autorités chargées de la sauvegarde des biens de personnes absantes n'ont pratiquement pu commencer à exercer un contrôle organisé que quelque quatre ou cinq mois après la fin de la guerre, sauf dans des localités comme Haïffa où les municipalités ont pu assumer plus tôt la protection des biens de personnes absentes. Il était inévitable qu'entre temps, ces biens eussent déjà subi des dommages irréparables.

A propos du point 5, M. Hirsch fait observer que sa délégation a proposé sa définition de la famille en l'absence de toute autre définition.

Il comprend parfaitement, toutefois, les sentiments dont s'inspire la
conception arabe de la famille, et il lui semble que le Comité pourrait

rédiger un memorandum qui exposerait l'avis des Arabes sur cette question, et que le Gouvernement israélien examinerait avec bienveillance.

L'orateur fait remarquer que comme le Gouvernement israélien doit faire très prochainement une déclaration officielle concernant le regroupement des familles dispersées, il serait souhaitable que ce gouvernement reçoive dès que possible communication de l'opinion des Arabes à ce sujet. Les cas où le retour de réfugiés pourrait être autorisé pour des raisons humanitaires n'ont cependant pas encore été clairement définis.

Répondant aux allégations arabes concernant le point 6 du mémorandum, l'orateur déclare qu'il est exact que, dans certaines localités, notamment là où il ne restait plus d'habitants arabes, les mosquées ont servi, dans des cas fort peu nombreux, à héberger des soldats blessés ou à des fins analogues. Mais ces mosquées n'ont nullement été endommagées, et dans aucun cas elles n'ont été utilisées à des fins commerciales, guerrières ou politiques.

Il n'y a plus guère d'églises qui soient occupées par les autorités israéliennes, et le Gouvernement israélien s'engage formellement à remettre toutes les églises à la disposition des ayants-droit dès que cela sera compatible avec la sécurité publique.

Il pourra s'écouler un certain temps avant que l'Eglise de la Dormition puisse être rendue au culte; mais c'est là un cas assez spécial, vu que, du point de vue stratégique, cette église est située dans une zone contestée. L'Etat de Israël n'en reste pas moins lié par l'engagement de principe qu'il a pris, et si l'église subissait des dégâts quelconques pendant le temps où elle restera occupée par les autorités israéliennes, celles-ci verseraient une indemnité adéquate.

M. Hirsch ne se sent pas qualifié pour discuter le problème complexe des biens Wekoufs, mais M. Eytan consultera son gouvernement sur cette question et fournira au Comité de plus amples renseignements.

Répondant à la question soulevée par M. Eralp, M. Hirsch déclare qu'aucune restriction n'est imposée aux comptes en banque qui sont transférés à des Arabes résidant en Israël.

M. Hirsch est heureux d'apprendre que les délégations arabes étudient le principe de réciprocité. Si ce principe est accepté, il sera possible d'examiner en détail la question de savoir si le déblocage s'appliquerait à la totalité des avoirs ou, dans le cas contraire, quel pourcentage des avoirs pourrait être débloqué.

Le PRESIDENT informe la délégation d'Israël que les délégations arabes ont suggéré qu'afin de faciliter les enquêtes, les propriétaires d'arangeraies ou leurs représentants soiont authrisés à accompagner le Comité technique. Le Président donne à M. Hirsch l'assurance que la communication concernant la conception arabe de la famille

sera transmise sans retard à la délégation israélienne.

State of the grade of

M. WILKINS remercie M. Hirsch de ses explications claires et utiles. Il voudrait rappeler que M. Eytan a accepté, à la suggestion de la délégation des Etats-Unis, de rédiger un projet de note exposant aux délégations arabes, sous une forme légèrement différente, les opinions qu'il a lui-même exprimées dans sa lettre du 25 mai. Mais ce projet n'a pas été envoyé au Comité.

M. HIRSCH pense qu'il y a eu malentendu; car sa délégation a toujours estimé que des renseignements de ce genre seraient plus utiles si la Commission s'en servait dans ses entretiens avec des membres des délégations arabes plutôt que si on les présentait sous la forme d'un memorandum officiel. L'orateur estime, en outre, qu'il me serait pas opportun de publier un document de ce genre à un moment où le Comité technique se livre à une enquête sur la situation, et a l'intention de présenter lui-même un rapport sur la question. Il fait remarquer que le Comité aura toute facilité pour enquêter sur le problème des biens appartenant aux réfugiés dans son ensemble et non pas seulement sur l'état des orangeraies.

Après cet examen du memorandum en neuf points, M. Hirsch désire informer officiellement le Comité que M. Eytan et M. Sasson doivent partir dans la soirée pour Israël, en vue de consultations avec le Gouvernement israélien.

En ce qui concerne la déclaration que M. Sharett a faite le 15 juin au "Knesset", M. Hirsch donne de nouveau au Comité l'assurance

qu'une traduction officielle de cette déclaration sera communiquée à la Commission dès que possible; mais d'après les renseignements qu'il a reçus d'Israël, il y a encore des modifications de forme à apporter à ce document.

M. Hirsch distribue aux membres du Comité copie des résolutions que le Parlement israélien a adoptées le 29 juin; il donne au Comité l'assurance qu'aucun changement n'est intervenu dans la politique du Gouvernement israélien à l'égard de Jérusalem, et que ce Gouvernement estime toujours que le statut futur de Jérusalem devrait être déterminé par voie d'entente internationale.

M. Hirsch rappelle qu'à la dernière réumon entre le Comité général et la délégation israélienne. il a été prié d'obtenir des précisions au sujet de la prétendue expulsion des Arabes du Village de Baqa al Gharbiya, il a requ entre temps les renseignements en question. Le Royaume hachémite de Jordanie a saisi le Conseil de Sécurité, la Commission de conciliation de Lausanne et la Commission mixte d'Armistice d'une plainte au sujet de cet incident. Le Gouvernement d'Israël est d'avis que la procédure à suivre serait de faire appel à la Commission d'Armistice, et que cette Commission devrait statuer sur le cas avant que celui-ci ne soit soumis à la Commission de conciliation ou au Conseil de Sépurité. Cette question a été débattue au cours d'une réunion que la Commission mixte d'Armistice a tenue le ler juillet sous la présidence du Général Riley. Il adors été décidé d'instituer un sous-comité composé d'un officier de la Légion arabe, d'un officier de l'Armée israélienne et d'un observateur des Nations Unies désigné d'un commun accord, sous-comité qui serait chargé de faire une enquête détaillée sur l'incident en question. M. Hirsch

estime qu'il ne peut servir à rien de discuter avec le Comité général une question dont s'occupe en ce moment de façon active la Commission mixte d'armistice.

A propos des résolutions qu'a votées le Parlement d'Israël,

M. WILKINS voudrait qu'il soit clairement entendu que l'Assemblée générale a accepté par sa résolution du 11 décembre 1948 le principe du
contrôle de Jérusalempar les Nations Unies, et qu'il me reste donc plus
à examiner que les modalités de mise en oeuvre de cette résolution.